

Frédéric BRÉHÉLIN

GU-SUR-2014-0196

PLAN DE SIGNALISATION DES OUVRAGES DANGEREUX POUR LA NAVIGATION – PRISE D’EAU DE PALLON

indice 1

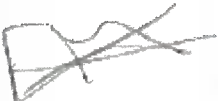

7 pages

Résumé : Ce document présente le plan de signalisation de la prise d'eau de Pallon, considérée comme ouvrage dangereux pour la navigation, dans le département du 05.



Bon pour approbation
Le Directeur du GEH Durance

Franck BELOTTI

REDACTION - MODIFICATIONS					
Indice	Rédacteur Nom – Visa	Date	Vérificateur Nom – Visa	Date	Justification et N° des pages modifiées
1	Frédéric BRÉHÉLIN 	12/08/2014	Michel ALLEMAND 	12/08/2014	Création
DIFFUSION INTERNE A EDF PRODUCTION MEDITERRANEE					
Destinataires		Nb.	Destinataires		Nb.
GEH Durance – Pôle PP		1	Mission MRO		1
DIFFUSION EXTERNE A EDF PRODUCTION MEDITERRANEE					
Destinataires		Nb.	Destinataires		Nb.
DDT 05 (G. CAUNEGRE)		1	CDCK 05 (M. BAUDRY)		1

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	4
2. PERIMETRE CONCERNE.....	4
3. PRISE D'EAU DE PALLON	5
3.1. INFORMATIONS.....	5
3.2. SIGNALISATION ENVISAGEE ET IMPLANTATION :	6
4. PROCEDURE A SUIVRE	7

1. CONTEXTE

Suite au décret n° 2010-820 du 14 juillet 2010 relatif aux conditions de signalisation des ouvrages visés à l'article L.211-3 du code de l'environnement, le préfet des Hautes-Alpes a établi le 30 août 2012, par sous-bassins et par cours d'eau, la liste des ouvrages présents dans le département du 05 pour lesquels la mise en place d'une signalisation appropriée est nécessaire pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés.

En tant que concessionnaire et exploitant d'ouvrage faisant obstacle à la navigation, et dans un délai de 6 mois à compter de la réception de l'Arrêté Préfectoral n°2012-243-0007 relatif à la liste des ouvrages nécessitant une signalisation adaptée pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés, **il appartient à EDF d'établir le plan de signalisation de l'ouvrage, qui sera appelé à être approuvé par arrêté.**

Pour aider EDF à réaliser ce plan de signalisation, il est possible de se rapprocher des services :

DDT 05 – M CAUNEGRE Gérald
3, place du Champsaur
BP 98
05007 GAP Cedex

2. PERIMETRE CONCERNE

Le présent document concerne la prise d'eau de Pallon, située dans le périmètre du Groupement d'Usines de l'Argentière, basé à l'Argentière-la-Bessée, dans le département des Hautes Alpes.

3. PRISE D'EAU DE PALLON

3.1. INFORMATIONS

Gestionnaire : UP Méditerranée – GEH Durance

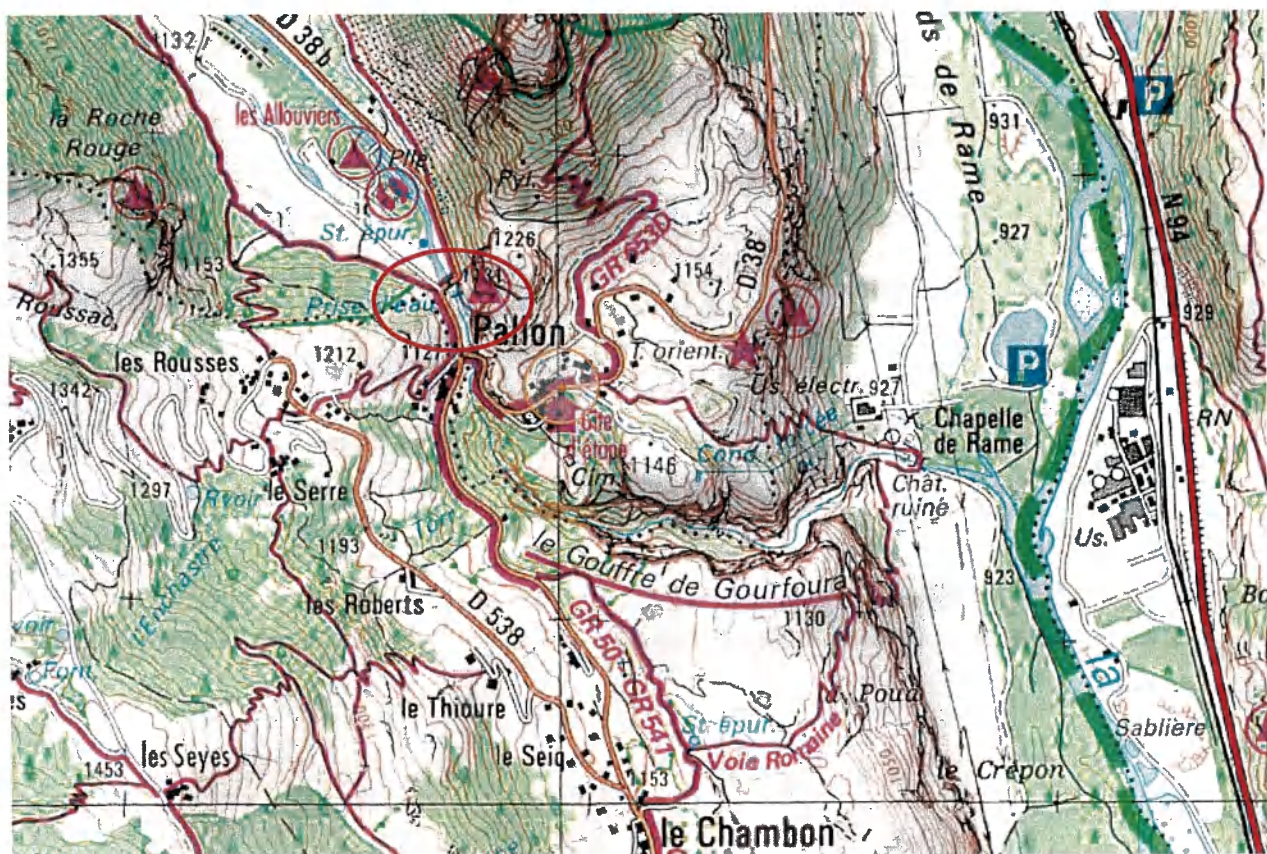
Bâtiment le Vérance

Le chemin du Thor

04220 SAINTE-TULLE

Cours d'eau : Biaysse

Localisation :



3.2. SIGNALISATION ENVISAGEE ET IMPLANTATION :



Sur la passerelle en amont de la prise d'eau, en complément des panneaux existants, pose d'un panneau A1.



4. PROCEDURE A SUIVRE

- EDF réalise une proposition de plan de signalisation, qui sera ensuite adressée en version projet pour chacun des ouvrages concernés aux services de la DDT du 05.
- EDF veillera également à joindre au plan de signalisation les autorisations des propriétaires de parcelles concernées par l'implantation des panneaux, si besoin.
- Une fois ce plan validé par les services de la DDT 05, EDF réalisera la pose des panneaux conformément au plan de signalisation. Le plan de signalisation sera appelé à être approuvé par arrêté.

- ❧ -



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE DE LA COMMUNE DE FREISSINIÈRES
AU PROFIT D'ELECTRICITE DE FRANCE EN VUE D'IMPLANTER UNE
SIGNALETIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Freissinières, représentée par son Maire Monsieur Cyrille DRUJONS D'ASTROS dûment habilité à cet effet en sa qualité de Maire de la Commune de Freissinières, agissant au nom et pour la Commune de Freissinières, faisant élection de domicile à Mairie de Freissinières - Les Ribes - Maison de la Vallée 05310 Freissinières,

désigné ci-après par le terme « Commune de Freissinières »

D'UNE PART,

ET

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 930 004 234 euros, dont le siège social est situé à PARIS (8^e me), 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par Monsieur Vincent GABETTE dûment habilité à cet effet en sa qualité de Directeur d' EDF l'Unité de Production Méditerranée, faisant élection de domicile à l'Unité Production Méditerranée – 10 avenue Viton – 13482 Marseille Cedex 20

désigné ci-après par l'appellation « Électricité de France »

D'AUTRE PART,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Nous exploitons sur la Durance, l'aménagement de la chute hydroélectrique de Champcella, en vertu des arrêtés préfectoraux n° 2006-286-2 du 13 octobre 2006 et n° 2006-340-5 du 6 décembre 2006. Ces arrêtés ont pour objet respectifs d'approuver la convention et le cahier des charges en vue de l'exploitation par voie de concession et d'autoriser la poursuite de l'exploitation de la chute de Champcella

Cet aménagement a été conçu et réalisé pour la satisfaction du Service Public nous incombant, c'est-à-dire la production d'énergie électrique

Compte tenu de la nature et du caractère urgent, nous sollicitons votre autorisation pour occuper votre ouvrage en vue de réaliser des travaux d'implantation d'une signalétique signalant les ouvrages dangereux pour la navigation sur la Commune de Freissinières. Ces travaux font suite à la demande de la DDT

Convention

1 – OBJET

La Commune de Freissinières autorise Électricité de France à occuper la parcelle de terrain visée à l'article 2 de la présente convention en vue d'implanter une signalétique signalant les ouvrages dangereux pour la navigation

2- EMPRISES OCCUPEES

Le droit d'occupation concerne la parcelle cadastrale suivante appartenant à la Commune de Freissinières :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Observations
FREISSINIERES	G	Domaine Public	LES ALLOUVIERS	Sur la passerelle piétonne proche de la route départementale n° 38b

Pour plus de détails, les comparants déclarent s'en référer au plan cadastral et à la photographie, du lieu d'implantation de la signalétique, joints à la présente convention (annexe 1 et 2)

3 – MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX

Électricité de France assure sous sa seule responsabilité et à ses frais les travaux d'implantation de la signalétique, objet de la dite convention

Électricité de France s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à ce type de travaux notamment en matière de sécurité des personnes et des biens, de salubrité et de protection de l'environnement

4 – OBLIGATIONS D'ELECTRICITE DE FRANCE

Électricité de France s'engage à utiliser et maintenir en bon état le terrain mis à disposition et ses abords immédiats.

Électricité de France assure sous sa seule responsabilité et à ses frais l'entretien et le remplacement des installations objet de la présente convention.

Électricité de France s'engage à ne procéder à aucun acte pouvant nuire directement ou indirectement à la conservation du terrain mis à disposition

Électricité de France s'engage, sur le terrain mis à disposition, à maintenir un accès permanent aux usagers de la passerelle piétonne.

5 – OBLIGATION DE LA COMMUNE DE FREISSINIÈRES

En cas de cession de l'immeuble occupé par la signalétique, la Commune de Freissinières s'engage à signaler à l'acquéreur la présence sur sa parcelle, de la signalétique

Elle s'engage également à demander à l'acquéreur le maintien de la signalétique au profit d'Électricité de France

La Commune de Freissinières s'engage, sur le terrain mis à disposition, à maintenir un accès permanent au personnel et aux véhicules d'Électricité de France, ainsi qu'à ceux des entreprises travaillant pour son compte.

6 – ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

La présente convention entrera en vigueur après signature de la convention par les parties

La présente convention sera valable pour la durée du titre de concession accordée à Électricité de France, soit jusqu'au 31 décembre 2045, ou s'éteindra dans le cas où la signalétique serait supprimé par Électricité de France. Dans ce cas, Électricité de France préviendra par lettre recommandée avec accusé de réception la Commune de Freissinières en respectant un préavis d'un mois

7 – RESILIATION

La Commune de Freissinières pourra dénoncer la présente convention en cas de non respect par Électricité de France des obligations issues de la présente par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois

Électricité de France pourra dénoncer la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois

8 - AVENANT

La présente convention ne porte que sur l'objet ci-dessus strictement défini ; toute autre installation, ne pourrait être réalisée que par accord complémentaire des parties selon les mêmes formes.

9 – TRANSMISSIBILITE / FACULTE DE SUBSTITUTION DE L'ETAT

La Commune de Freissinières étant une personne publique, elle bénéficie de la faculté de transmettre la présente convention à la personne publique qui viendrait à lui succéder dans le cadre d'un transfert légal de compétence entre personnes publiques

L'Etat aura la faculté de se substituer au concessionnaire pour l'application de la présente convention en cas de rachat, de déchéance ou d'expiration du titre administratif de la chute hydroélectrique de Champcella

Hors ces cas, la présente convention est personnelle et non transmissible

10 - LITIGES

En cas de divergence entre la Commune de Freissinières et Électricité de France sur l'application et l'interprétation de la présente convention, le litige ne devra être porté devant la juridiction compétente du lieu de situation de la parcelles qu'après l'échec d'une tentative d'accord amiable constaté au plus tard dans un délai d'un an à partir de la naissance du litige

Le recours à l'une quelconque de ces procédures ne devra en aucun cas empêcher la réparation effective du dommage jugée nécessaire par l'une ou l'autre des parties

11 - MESURES DE SECURITE

Les deux parties devront se tenir informées de toute situation dangereuse connue d'elles et susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique, à celle de leurs ayants-droit ou d'une façon plus générale, des tiers.

12 - PIECES JOINTES

Les pièces suivantes font partie intégrante de la présente convention et en demeureront annexées après avoir été signées par les parties :

- Annexe 1 Plan cadastral
- Annexe 2 . Photographie du lieu d'implantation de la signalétique

La présente convention est établie en deux exemplaires

Fait à Freissinières le 02.03.2015

Signature des parties, précédée de la mention « lu et approuvé » :

<p>Pour Électricité de France, Le Directeur de l'Unité de Production Méditerranée Monsieur Vincent GABETTE</p> <p><i>Vincent GABETTE</i></p> <p>Unité de Production Méditerranée</p>	<p>Pour la Commune de Freissinières, Le Maire de la Commune de Freissinières Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS</p> <p><i>Cyrille DRUJON D'ASTROS</i></p>
--	---

Vincent GABETTE

Département
HAUTES ALPES

Commune :
FREISSINIÈRES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
Pôle Topographique et de Gestion
Cadastrale
Cité Administrative Desmichels BP 1602
05016
05016 GAP Cedex
tél 04 92 40 16 92 -fax 04 92 40 16 90
cdif.gap@dgfip.finances.gouv.fr

Section : G
Feuille : 000 G 03

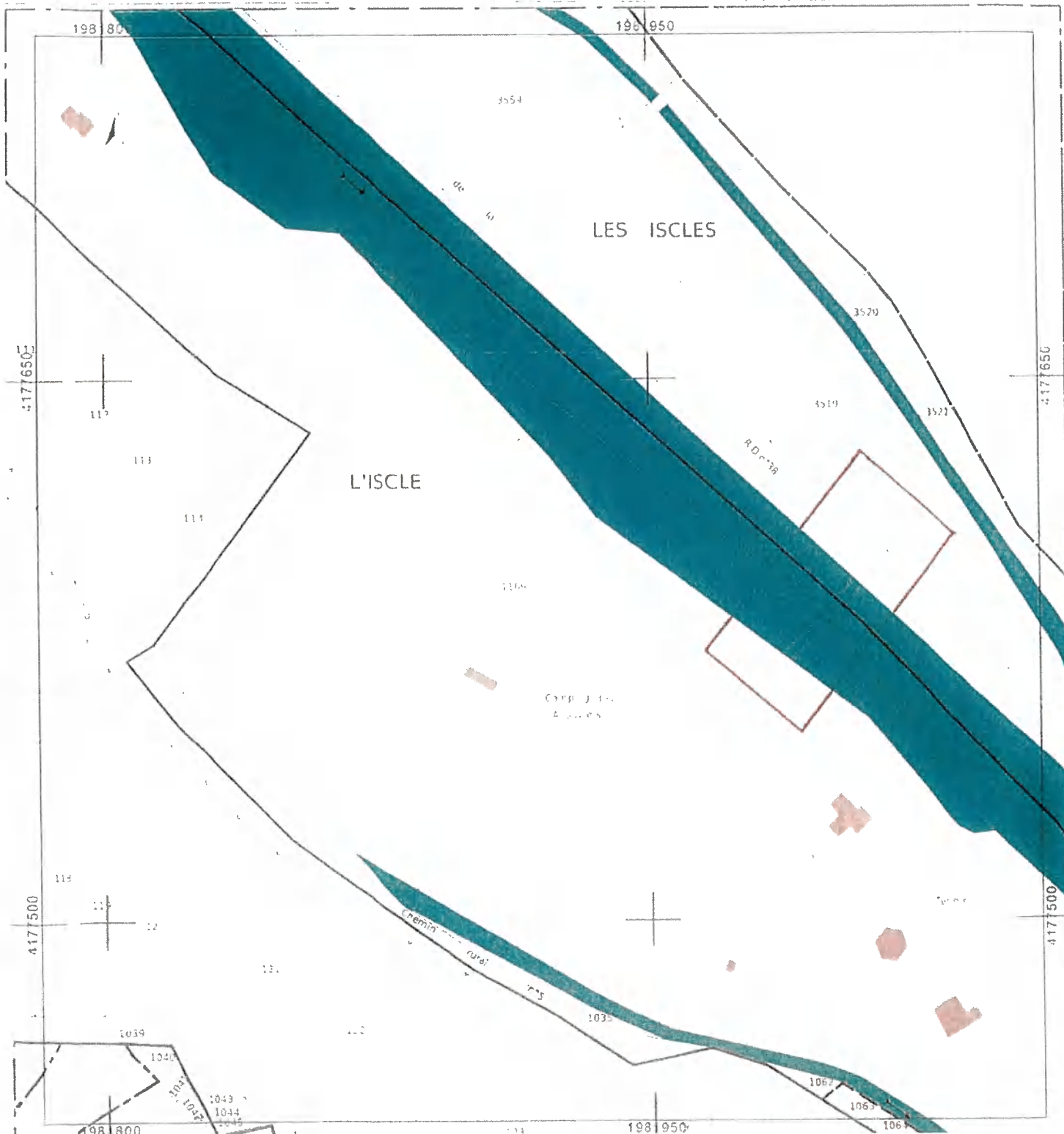
Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 22/01/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Annexe 2 : Photographie du lieu d'implantation de la signalétique

1) Commune de Freissinières – Section G – Domaine Public - Lieudit « Les Allouvières »



Passerelle piétonne de la route départementale 38b